

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du Lundi 25 mars 2019 à 19 heures 00

Nombre de conseillers en exercice : 33 Présents : 29 Votants : 32

Le Conseil Municipal de la commune de Marmande, convoqué le 19 mars 2019 s'est réuni le lundi 25 mars 2019 à 19 heures 00, dans la salle du Conseil Municipal de Marmande, en sa séance publique, sous la présidence de M. Daniel BENQUET, Maire de Marmande.

Présents : BENQUET Daniel, Maire, LABARDIN Philippe, VALAY Laurence, CARBONNET Serge, CALZAVARA Martine, GALDIN Nicole, DUBOURG Jean-Luc, JACQUET Josette, BALLEREAU Marie-Catherine, Adjoint, MUNOZ Yolande, BOUGUES Marie-Françoise, CHRISTEN Roland, ANGELY Lydie, CORREGES Jacqueline, HOSPITAL Michel, CAMPS Brigitte, BROUILLON Hervé, MAURIN Patrick, DALLA SANTA Jean-Christophe, COUZINEAU Patrick, SPECOGNA Marilyn, HOCQUELET Joël, BORDERIE Sophie, CILLIERES Charles, MAHIEU Anne, CERUTI Michel, GAY Laurent, BRETAGNE Karine, MANIER Bernard Conseillers Municipaux

Absents ou excusés : GENEAU DE LAMARLIERE Sylvie, VERDIER Alain, MARCHAND Jean-Pierre, FIGUÈS Fatima,

Pouvoirs : de GENEAU DE LAMARLIERE Sylvie à Philippe LABARDIN, de MARCHAND Jean-Pierre à Marie-Catherine BALLEREAU, de Fatima FIGUÈS à Sophie BORDERIE

B.24

Réaménagement de l'encours de dette Crédit Agricole

Vu la Loi n°2001-420 du 15 mai 2001 relative aux nouvelles régulations économiques,

Vu la Loi organique n° 2001-692 du 1er août 2001 relative aux lois de finances,

Vu la Loi n°2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité notamment les articles L. 2121-22, al. 3° ; art.44 pour la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget dans les limites fixées par le comité syndical y compris la réalisation des opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change dans les limites fixées par le comité syndical,

Vu la Loi n° 2003-1311 du 30 décembre 2003, art. 116-1 (6°) pour la réalisation des actes nécessaires relatifs aux décisions mentionnées au III du L. 1618-2 (dérogation au dépôt des fonds libres au Trésor) et sous réserve du L. 2221-5-1,

- Vu la Loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

- Vu l'Ordonnance n°2005-1027 du 26 août 2005 relative à la simplification et à l'amélioration des règles budgétaires et comptables applicables aux collectivités territoriales, à leurs groupements et aux établissements publics locaux qui leur sont rattachés et notamment les articles L. 3211-2 art. 18 pour la réalisation des emprunts destinés au financement des

investissements prévus par le budget dans les limites fixées par le comité syndical y compris la réalisation des opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change dans les limites fixées par le comité syndical, obligations faites d'informer le comité des décisions du Président ; pour la réalisation des actes nécessaires relatifs aux décisions mentionnées au III du L. 1618-2 (dérogation au dépôt des fonds libres au Trésor) et au a du L. 2221-5-1 dans les limites fixées par le comité syndical, obligations faites d'informer le comité syndical des décisions du Président,

- Vu la Circulaire NOR INT/B/89/00071/C du 22 février 1989 relative aux concours financiers à court terme offerts aux collectivités locales et à leurs établissements publics,

- Vu la Circulaire NOR INT/B/92/00212/C du 6 août 1992 relative au remboursement anticipé des emprunts des collectivités territoriales et de leurs établissements publics,

- Vu la Circulaire NOR INT/B/92/00260/C du 15 septembre 1992 relative aux contrats de couverture du risque de taux d'intérêt offerts aux collectivités locales et aux établissements publics locaux,

- Vu les Circulaires NOR INT/B/99/00195/C et NOR INT/B/0000108/C des 6 septembre 1999 et 15 mai 2000 relatives à la passation des marchés publics de services bancaires et d'investissement,

- Vu la Circulaire NOR LBL/B/03/10032/C du 4 avril 2003 relative aux régimes des délégations de compétences en matière d'emprunt, de trésorerie et d'instruments financiers,

- Vu la Circulaire NOR ECO/R/04/60116/C du 22 septembre 2004 relative aux conditions de dérogation de dépôt des fonds des collectivités territoriales et de leurs établissements publics,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment ses articles L. 4132-21, L. 4133-1, L. 4221-5, L. 4231-7-1, L. 4231-8, L. 4231-8-2 et L. 1413-1,

- Vu la proposition commerciale du Crédit Agricole en date 08/01/2019 actualisée le 11/02/2019, le 14/03/2019 et le 25/03/2019,

Considérant qu'il existe actuellement des opportunités de réaménagement de certains prêts du Crédit Agricole,

Considérant que la ville de Marmande a inscrit un besoin de 2 500 000.00 euros d'emprunts nouveaux au Budget Primitif 2019,

Considérant que pour financer le projet Action Cœur de Ville, il est nécessaire de recourir à un emprunt,

Constatant les contraintes pesant sur son budget,

Il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir adopter la délibération suivante :

**Le Conseil Municipal
Après en avoir délibéré :**

Décide que le réaménagement de 5 prêts au Crédit Agricole /CACIB va être réalisé selon les caractéristiques ci-dessous :

Article 1 : Réaménagement de 5 prêts au Crédit Agricole/CACIB

Article 2 : Caractéristiques du prêt à taux fixe réaménageant la dette au Crédit Agricole

Article 1 : RENEGOCIATION DE LA DETTE AU CREDIT AGRICOLE :

Etat de la dette au Crédit Agricole au 15/04/2019, date du réaménagement :

Références du prêt	CRD au 14/12/2018	Prochaine échéance	Périodicité	Taux Client	Type Taux	Montant ICNE	IRA forfaitaire
CO2069#001	1 343 750.00	17/06/2019	Trimestriel	Taux fixe 4.070%	Fixe	4 709.47	253 860.24
CO2069#002	269 736.84	17/06/2019	Trimestriel	Taux fixe 3.650%	Fixe	847.80	43 379.62
00076512576	1 427 470.07	05/05/2019	Trimestriel	Taux fixe 3.830%	Fixe	10 596.56	159 004.70
00051207426	603 079.40	25/05/2019	Trimestriel	Taux fixe 4.720%	Fixe	3 917.99	116 945.13
00023455629	367 539.16	01/04/2019	Annuel	Taux fixe 4.380%	Fixe	6 15.78	59 429.25

Ces 5 prêts sont indexés à taux fixe .

Le montant des indemnités forfaitaires au 15/04/2019, date d'effet du réaménagement, est arrêté à 632 618.94 € (détails repris dans le tableau ci-dessus).

Constatant les contraintes pesant sur son budget,

Le conseil municipal décide :

- De rembourser par anticipation le capital restant dû des 5 prêts détenus du Crédit Agricole pour un montant de 4 011 575.47 € et le refinancer dans le cadre d'un prêt unique,
 - De s'acquitter du montant des indemnités financières et forfaitaires (appelées IRA : Indemnité de Remboursement Anticipé) pour un montant cumulé au 25/03/2019 de 632618.94€. Ce montant sera réputé versé . Ces IRA sont refinancées pour un montant de 632 618.94€ dans le capital restant dû repris dans le prêt unique de 4 644 194.41 €.

Article 2 : CONDITIONS FINANCIERES A TAUX FIXE DU PRET DE 4 644 194.41 €:

Pour financer les opérations financières décrites supra,

Le conseil municipal décide :

- De souscrire auprès du Crédit Agricole un contrat de prêt à taux fixe d'un montant de 4 644 194.41 € dont les caractéristiques sont les suivantes :
 - Prêteur : Caisse régionale de Crédit Agricole Aquitaine
 - Domiciliataire : Crédit Agricole ClB
 - Montant indicatif au 11/02/19 : 4 644 194.41 € dont :
 - 4 011 575.47 € au titre du capital restant dû des 5 prêts refinancés en date du 15/04/2019 dont le détail est repris ci-après,
 - 632 318.94 € au 25/03/2019 au titre des IRA refinancées pour s'acquitter des indemnités des 5 prêts au 15/04/2019 Ce montant sera réputé versé
 - Date de Remboursement Final : 15/04/2034. Pour information avant réaménagement cette date était : 15/12/2029
 - Commission de mise en place : 0.10% soit 4644.19 euros.

Principes de fonctionnement du Crédit :

- Phase d'amortissement :
 - Consolidation automatique des 4 644 194.41 € au 15/04/2019

- o Durée du 15/04/2019 au 15/04/2034
- o Taux d'intérêts : Taux Fixe en base exact/360 de 1.59% maximum
- o Durée : 15 ans
- o Première échéance : le 15/07/2019
- o Dernière échéance : le 15/04/2034
- o Périodicité d'amortissement : Trimestrielle linéaire
- o En cas de remboursement anticipé définitif, vous serez redevable d'une indemnité déterminée forfaitairement comme la somme versée pour mettre en place une opération d'échange de taux d'intérêts,
 - Dans laquelle vous verseriez l'EURIBOR 3 mois et recevriez le taux de 1.59% l'an pour la période allant de la date de remboursement anticipé définitif à l'échéance finale du tirage, soit le 15/04/2034
 - Pour un montant identique au montant remboursé définitivement et un amortissement identique à celui remboursé.

Début de période	Fin de période	Capital Restant D0	Amortissement
15/04/2019	15/07/2019	4 644 194.41	77 403.24
15/07/2019	15/10/2019	4 566 791.17	77 403.24
15/10/2019	15/01/2020	4 489 387.93	77 403.24
15/01/2020	15/04/2020	4 411 984.69	77 403.24
15/04/2020	15/07/2020	4 334 581.45	77 403.24
15/07/2020	15/10/2020	4 257 178.21	77 403.24
15/10/2020	15/01/2021	4 179 774.97	77 403.24
15/01/2021	15/04/2021	4 102 371.73	77 403.24
15/04/2021	15/07/2021	4 024 968.49	77 403.24
15/07/2021	15/10/2021	3 947 565.25	77 403.24
15/10/2021	17/01/2022	3 870 162.01	77 403.24
17/01/2022	15/04/2022	3 792 758.77	77 403.24
15/04/2022	15/07/2022	3 715 355.53	77 403.24
15/07/2022	17/10/2022	3 637 952.29	77 403.24
17/10/2022	16/01/2023	3 560 549.05	77 403.24
16/01/2023	17/04/2023	3 483 145.81	77 403.24
17/04/2023	17/07/2023	3 405 742.57	77 403.24
17/07/2023	16/10/2023	3 328 339.33	77 403.24
16/10/2023	15/01/2024	3 250 936.09	77 403.24
15/01/2024	15/04/2024	3 173 532.85	77 403.24
15/04/2024	15/07/2024	3 096 129.61	77 403.24
15/07/2024	15/10/2024	3 018 726.37	77 403.24
15/10/2024	15/01/2025	2 941 323.13	77 403.24
15/01/2025	15/04/2025	2 863 919.89	77 403.24
15/04/2025	15/07/2025	2 786 516.65	77 403.24
15/07/2025	15/10/2025	2 709 113.41	77 403.24
15/10/2025	15/01/2026	2 631 710.17	77 403.24
15/01/2026	15/04/2026	2 554 306.93	77 403.24
15/04/2026	15/07/2026	2 476 903.69	77 403.24
15/07/2026	15/10/2026	2 399 500.45	77 403.24
15/10/2026	15/01/2027	2 322 097.21	77 403.24
15/01/2027	15/04/2027	2 244 693.96	77 403.24
15/04/2027	15/07/2027	2 167 290.72	77 403.24
15/07/2027	15/10/2027	2 089 887.48	77 403.24

15/10/2027	17/01/2028	2 012 484.24	77 403.24
17/01/2028	17/04/2028	1 935 081.00	77 403.24
17/04/2028	17/07/2028	1 857 677.76	77 403.24
17/07/2028	16/10/2028	1 780 274.52	77 403.24
16/10/2028	15/01/2029	1 702 871.28	77 403.24
15/01/2029	16/04/2029	1 625 468.04	77 403.24
16/04/2029	16/07/2029	1 548 064.80	77 403.24
16/07/2029	15/10/2029	1 470 661.56	77 403.24
15/10/2029	15/01/2030	1 393 258.32	77 403.24
15/01/2030	15/04/2030	1 315 855.08	77 403.24
15/04/2030	15/07/2030	1 238 451.84	77 403.24
15/07/2030	15/10/2030	1 161 048.60	77 403.24
15/10/2030	15/01/2031	1 083 645.36	77 403.24
15/01/2031	15/04/2031	1 006 242.12	77 403.24
15/04/2031	15/07/2031	928 838.88	77 403.24
15/07/2031	15/10/2031	851 435.64	77 403.24
15/10/2031	15/01/2032	774 032.40	77 403.24
15/01/2032	15/04/2032	696 629.16	77 403.24
15/04/2032	15/07/2032	619 225.92	77 403.24
15/07/2032	15/10/2032	541 822.68	77 403.24
15/10/2032	17/01/2033	464 419.44	77 403.24
17/01/2033	15/04/2033	387 016.20	77 403.24
15/04/2033	15/07/2033	309 612.96	77 403.24
15/07/2033	17/10/2033	232 209.72	77 403.24
17/10/2033	16/01/2034	154 806.48	77 403.24
16/01/2034	17/04/2034	77 403.24	77 403.24

Les conditions financières de l'engagement de la collectivité à signer l'emprunt de 4 644 194.41 € avec le Prêteur, seront arrêtées par écrit dans la lettre d'instruction avant la signature dudit emprunt, auquel cas la révocation de l'engagement susvisé conduira au versement d'une indemnité au profit du domiciliataire Crédit Agricole CIB.

La bonne conclusion de cette opération implique des modifications budgétaires devant être valablement délibérées. La délibération devra être visée par le contrôle de la Légalité et remise à la banque pour la bonne tenue de ses dossiers après décision modificative.

La capitalisation des indemnités de remboursement anticipées des financements en particulier suppose des inscriptions comptables et budgétaires spécifiques.

Monsieur le Maire est autorisé à signer la lettre d'instruction, la convention de crédit susvisée et tout autre document nécessaire à la conclusion et à l'exécution de ladite convention.

Votants : 32 Abstention : 00 Exprimés : 32 Contre : 00 - Pour : 32
Dossier adopté à l'unanimité

Fait et délibéré en l'Hôtel de ville, les jour, mois et an susdits.
Ont signé au registre les membres présents.
Pour extrait certifié conforme,
Marmande le 26 mars 2019

Le Maire de Marmande
Daniel BENQUET



A handwritten signature in black ink, consisting of a series of loops and a long horizontal stroke, positioned to the right of the official seal.

Délibération certifiée exécutoire compte tenu de sa publication le 26/03/2019
et de sa transmission au contrôle de légalité le 26/03/2019

Le Maire de Marmande
Daniel BENQUET



A handwritten signature in black ink, identical to the one above, positioned to the right of the official seal.